

Luisant, le 13 avril 2026

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Réf : ILC/ flash n°2026-03
Destinataires : collectivités et établissements publics affiliés
Mode de transmission : courriel
Courriel : conseil.statutaire@cdg28.fr

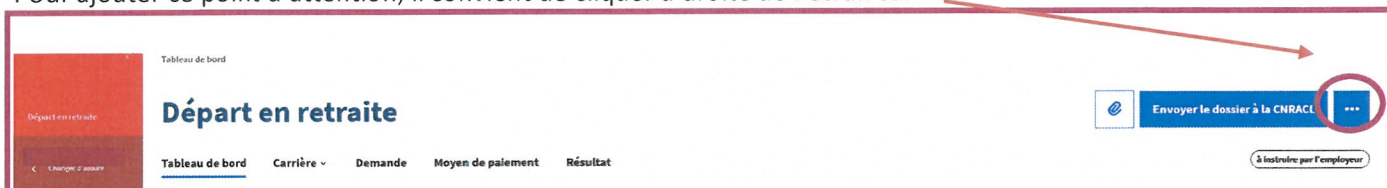


SUSPENSION DE LA RÉFORME DES RETRAITES : CONSIGNES SUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

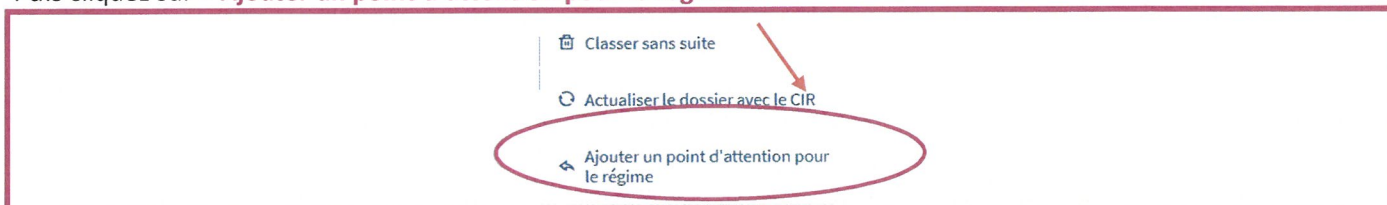
Dans l'attente de l'intégration des mesures prévues par la **Loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS)** dans les outils CNRACL PEP's, **pour les départs à compter du 1er septembre 2026**, la CNRACL préconise de lui adresser les dossiers de « **Demande de retraite CNRACL et RAFP** », en y ajoutant « **un point d'attention pour le régime** ».

Ce point d'attention pour le régime devra être saisi si l'agent est concerné par les mesures de suspension de la réforme des retraites et devra préciser les motifs.

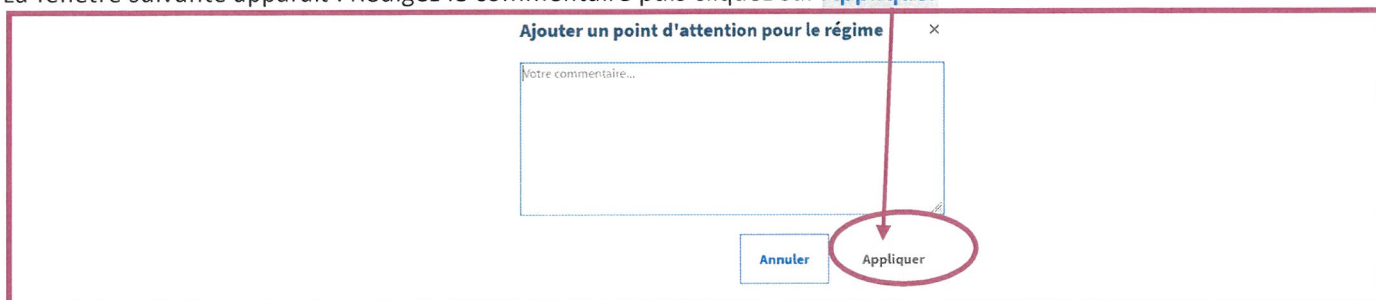
Pour ajouter ce point d'attention, il convient de cliquer à droite de l'écran sur



Puis cliquez sur « **Ajouter un point d'attention pour le régime** ».



La fenêtre suivante apparaît : Rédigez le commentaire puis cliquez sur **Appliquer**



Prochaines mises à jour des outils de liquidation communiquées par la CNRACL

➔ Lundi 13 avril 2026

Le moteur de calcul des droits évolue : cette livraison intègre la gestion de la date d'effet, avant ou après le 1^{er} septembre 2026 et permet d'appliquer les paramètres de la Loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS).

Les effets sont appliqués sur :

- Les âges de départ, qui sont modifiés conformément à la suppression de la réforme,
- Le nombre de trimestres requis est géré en fonction des cas de dates d'ouverture des droits et de la date d'effet de la pension (avant/après le 1^{er} septembre 2026).

Le dispositif carrière longue n'est pas modifié dans cette version. La durée d'assurance requise et l'âge de départ restent inchangés dans l'attente de la prochaine mise à jour.

➔ Lundi 4 mai 2026

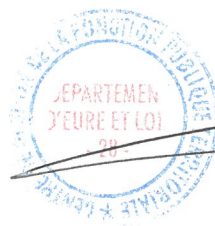
Les nouveaux paramètres de départ pour carrière longue seront mis en production sur la plateforme PEP's.

Le service gestionnaire CNRACL doit par conséquent traiter l'ensemble des dossiers de **départ en carrière longue** dont la date d'effet est **antérieure au 1^{er} septembre 2026** avant cette échéance du **4 mai 2026**.

Il est donc important que vous adressiez le plus rapidement possible tous les dossiers des agents concernés, c'est-à-dire ceux souhaitant un départ pour carrière longue d'ici le 31 août 2026.

Pour toute précision complémentaire, veuillez prendre contact avec votre gestionnaire « carrière » à l'adresse mail suivante : conseil.statutaire@cdg28.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président,

Bertrand MASSOT